

Mise en ligne : 29 août 2018.
Dernière modification : 24 janvier 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU (AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE) (1898-1905)



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU (AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE)

Société anonyme, constituée suivant acte passé devant M^e Delorme, notaire à Paris.
Capital social : cent cinquante mille francs
Siège social à Paris

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Il a été créé par l'article 6 des statuts déposés chez M^e Delorme, notaire à Paris, six mille titres de parts bénéficiaires au porteur sans valeur nominale, portant les n^o 1 à 6.000 et donnant droit à 45 % sur les

bénéfices de la société jusqu'à son expiration, alors même que sa durée serait prorogée, après prélèvement de la réserve légale et de 5 % à servir aux actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits des parts à cette portion de bénéfices ne seront pas diminués ; ils seront maintenus quelle que soit l'importance de l'augmentation.

Paris, le 15 octobre 1898.

Un administrateur (à gauche) : William Guynet

Un administrateur (à droite) : Ludovic-Charles-Marie, marquis de Beauvoir

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encre Lorilleux

Convoc. Ass. constitutive

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 octobre 1898)

14, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU

(AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE)

Société anonyme au capital de 150.000 francs

(*La Loi*, 30 octobre 1898)

I

STATUTS

Suivant acte reçu par Me Delorme et son collègue, notaires à Paris, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, M. Émile Brewer, négociant, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, n° 14, a établi les statuts de la société anonyme ci-après indiquée.

.....

Apports. — Fonds social

Actions

Article 6

Le fondateur comparant apporte à la Société :

1° Les travaux, études et découvertes qu'il a faits à Satadougou par l'intermédiaire de M. L. Moufflet, son ingénieur, comme bénéficiaire d'un permis de recherches minières qui lui a été attribué par un arrêté de M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 25 mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, sur une étendue de quatre cents hectares ;

2° et les permis d'exploitation minière sur ces mêmes terrains situés à Satadougou pour l'attribution desquels les formalités sont actuellement en cours ;

3° Et tous les documents, projets, cartes, plans, devis, analyses, rapports relatifs aux études et aux découvertes qui ont été faites par M. Moufflet et devant assurer la réalisation de l'objet principal de la société.

.....

Premiers administrateurs

1° M. Émile Brewer ¹, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, n° 14, fondateur comparant ;

¹ Émile Brewer : titulaire du permis minier n° 2 au Soudan français (28 novembre 1896), liquidateur de Brewer frères, fabrique de verrerie et d'instruments pour laboratoires, 76 et 82, bd Saint-Germain, Paris (10 août 1900), commissaire aux comptes suppléant de la Mutuelle des prévoyants (1904).

M. Ludovic-Charles-Marie, marquis de Beauvoir, administrateur de la Compagnie foncière des grands hôtels, officier de la Légion d'honneur. demeurant à Paris, rue de La Baume, n° 3;

3° M. William Guynet ², délégué du Congo français au Conseil supérieur des colonies, demeurant à Paris, rue des Sablons, n° 36 ;

4° M. Adolphe Seigle, ingénieur, président de la Compagnie des procédés Seigle, demeurant à Paris, place des Ternes, n° 9 ;

5° M. Christophe Smith, négociant, demeurant à Paris, rue Duphot, n° 24 ;

6° M. Alexis Mols ³, demeurant à Anvers, avenue Van-Eyck, n° 18 ;

7° M Léonce Groetaers. agent de change, demeurant à Anvers, boulevard Léopold, n° 161 ;

8° Et M. Henri Béliard ⁴, ingénieur de l'École Centrale de Paris, président du Comité de rédaction de la Chambre de commerce française, demeurant à Anvers, canal de l'Ancre, n° 10.

MALI

(*Les Archives commerciales de la France*, 12 juillet 1899)

Paris. — Modification. — SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU (AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE), 14, Monsieur-le-Prince. — Transfert du siège, 20, St-Georges. — 12 juin 1899. — *Petites Affiches*.

Convoc. Ass.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} septembre 1899)

11 septembre, 2 h. 1/2, extraord. — Société minière et commerciale de Satadougou (Afrique Occidentale Française). — Au siège social, 20, rue St-Georges. — Ordre du jour : 1° Approbation de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de l'augmentation de capital ; 2° Comme conséquence, modifications à divers articles des statuts. — *Petites Affiches*, 1.

(*Les Archives commerciales de la France*, 11 octobre 1899)

Paris. — Modification. — SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU, 20, St-Georges. — Capital porté de 150.000 fr. à 250.000 fr. — 11 sept. 1899. — *Petites Affiches*.

² William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

³ Alexis Mols (1853-1923), négociant à Anvers. Administrateur de deux douzaines de sociétés dont une dizaine en France, en AEF, en AOF et en Indo-Chine.

⁴ Henri Béliard (12 janvier 1875 à Magny-en-Vexin-5 mai 1954) : ingénieur, architecte naval, fondateur des chantiers navals Béliard, Crighton et C^{ie}, d'Anvers, avec succursales au Havre et à Dunkerque ; administrateur d'I.M.O.P. (agences pour l'industrie, la marine et l'outillage des ports). On le retrouve administrateur de la Minière des Pétroles à Madagascar (1923), de la Société forestière et agricole du Kouilou (1924), président de la chambre de commerce française d'Anvers et de l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et dans les pays de protectorat. Officier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1932 comme lieutenant-colonel.

Convoc. Ass.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1900)

Société minière et commerciale de Satadougou (Afrique occidentale française). — Au siège social, 20, rue Saint-Georges, Paris. — Ordre du jour : Proposition de modification du paragraphe premier de l'article 33 des statuts relatif à l'époque à laquelle doit avoir lieu l'assemblée générale ordinaire. — *Petites Affiches*, 12.

Société minière et commerciale de Satadougou
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : Paris, 20, rue Saint-Georges. — Objet : Opérations commerciales et minières en l'Afrique occidentale. — Capital : Deux cent et cinquante mille francs, divisés en 2.500 actions de 100 francs.

200 kilomètres de chemins de fer avec 600 mètres de voie
(*Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, Nancy, janvier 1902, p. 116)

On a réalisé dans le Soudan français un tour de force original. La Société minière et commerciale de Satadougou avait à transporter dans le Soudan par le Sénégal un matériel complet de dragues et d'excavateurs pour des placers aurifères situés à Satadougou sur la rivière Falémé. Ce matériel représentait près d'une centaine de tonnes réparties en 12 wagons.

Voici la manière originale dont on a résolu la question. On a acheté 600 mètres de rails ; on a chargé les 12 wagons et on s'est mis à avancer dans la brousse en faisant simplement enlever les rails en arrière et en les portant en avant. Les nègres faisaient ce service, et les wagons avançaient aussitôt que le rail de devant était posé. On a franchi ainsi 150 à 200 kilomètres. Le transport a duré deux ou trois mois, ce qui fait que l'on a franchi 2 kilomètres environ par jour. C'est M. l'ingénieur Moufflet qui, malgré les pluies diluviennes, les inondations, les orages et les incidents de toute sorte qui traversent une semblable aventure, est arrivé à résoudre le grand problème du transport d'objets extrêmement lourds à travers le désert africain sans employer de porteurs ni une voie quelconque.

(*L'Écho des mines.*)

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 septembre 1902)

29 septembre, 10 h., ord. et ext. — Société minière et commerciale de Satadougou. — Au siège social, 64, rue de la Victoire, Paris [siège du groupe Fondère-Guynet (Messageries fluviales du Congo, etc.)]. — Ext., ordre du jour : Modifications aux articles 18 et 20 des statuts. Examen des propositions faites à la société en vue de la constitution d'une société nouvelle à laquelle la Société de Satadougou ferait apport de son actif en Afrique occidentale. — *Petites Affiches*, 14.

N° 68. — ARRÊTÉ accordant un permis de recherches minières par dragages à la
Société minière et commerciale de Satadougou
(*Bulletin administratif de l'AOF*, décembre 1902, p. 183-185)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'arrêté du 30 juin 1899 autorisant la Société minière et commerciale de Satadougou à se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines ;

Vu la demande de permis de recherches en date du 8 juillet 1902 formée par la Société minière et commerciale de Saladougou, déposée le 6 août 1902, au bureau des Mines, affichée à la porte dudit bureau le 7 août 1902 et insérée au *Journal officiel* de la Colonie ;

Attendu que le délai d'affichage est expiré le 7 novembre 1902 et qu'aucune opposition n'a été formée contre cette demande :

Vu l'article 21 du décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de Protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie ; ensemble le décret du 4 août 1901 portant dérogations et modifications au décret, précité en ce qui concerne la recherche et l'exploitation de l'or et des gemmes dans le lit des fleuves et rivières ;

Vu les arrêtés des 19 novembre et 18 décembre 1896 ouvrant les territoires du Sénégal et déterminant les régions du Haut-Sénégal et Moyen-Niger ouverts à la recherche et à l'exploitation des mines,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après, à la Société minière et commerciale de Satadougou, ayant son siège social à Paris, 64, rue de la Victoire, représentée dans la Colonie par MM. Ch. Peyrissac et Cie, un permis de recherches minières par dragages dans le lit des cours d'eau savoir :

N° 35. — Sur toute la partie de la Falémé comprise entre deux normales AB formant la limite S.-O. de la concession Brewer, à Niamaïa, et CD formant la limite N.-E. de la concession de Satadougou.

Les limites Est et Ouest, sont constituées par deux parallèles à l'axe moyen de la rivière passant à 100 mètres d'écartement sur chaque rive (surface. 312 hectares).

N° 36. — Sur les terrains comprenant une partie de la Falémé, sa branche S. E., y compris le marigot de Mindinkoura et de la rivière Dissi et Diabi avec les marigots de Dandiko et Nouma Diguidi sur une longueur totale de 136 kilomètres.

L'écartement des parallèles à l'axe moyen des rivières est de 200 mètres sur chaque rive (surface, 2.720 hectares).

N° 37. — Sur les terrains parcourus par la branche S.-E de la Falémé et ses affluents sur une longueur totale de 333 kilomètres L'origine des terrains demandés est la jonction des rivières Farba et Kounda.

L'écartement des parallèles à l'axe moyen des cours d'eau est de 200 mètres sur chaque rive (surface, 6.660 hectares).

.....

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUYOU

Société anonyme constituée à Paris
(*Le Moniteur des colonies*, « La Côte-d'Ivoire », 1903)

Capital : 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune.

Objet :

Conseil d'administration : MM. Émile Brewer (président), William Guignet [*sic* : *Guynet*] (adm. dél.), Ch. Schmith (secrétaire), Alexis Mols, Henri Béliard, Louis Léonis, membres.

Commissaire des comptes :

Siège social : 64, rue de la Victoire, Paris

Assemblées générales du mardi 29 septembre 1903
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 septembre 1903)

Société minière et commerciale de Satadougou (ord.).

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 mars 1905)

Paris. — Dissolution. — Société MINIÈRE ET COMMERCIALE DE SATADOUGOU, 64, Victoire. — Liquid. : M. Debay, à Livry (Seine-et Oise). — 13 fév. 1905. — *Petites Affiches*.

Société minière et commerciale de Satadougou
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 avril 1905)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris. 64, rue de la Victoire, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 13 février 1905. ont voté la dissolution de la société. M. Debay (Gustave), demeurant à Livry (Seine-et-Oise), a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus. — *Petites Affiches* du 12 mars 1905.

A.G. du 30 septembre 1905
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 septembre 1905)

Société minière et commerciale de Satadougou (en liquidation).

A.G. du 22 avril 1909
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 avril 1909)

Annulation de permis miniers

(Journal officiel du Soudan français, 1^{er} septembre 1932)

Autorisation accordée, par arrêté n° 380 du 30 juin 1899 sous le n° 9, à la Société minière et commerciale de Satadougou, 64, rue de la Victoire, à Paris, domicilié à la Colonie chez MM. Ch. Peyrissac et Cie, à Saint-Louis (Sénégal).
